

Gouvernement du Québec

Décret 187-2025, 26 février 2025

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1474-2021 du 24 novembre 2021 monsieur Marc Rémillard a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'Université du Québec à Montréal ont proposé monsieur Marc Rémillard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Marc Rémillard, directeur général, Cégep de Valleyfield, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85092

